



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1488

Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 110 euros en faveur de l'association AGDS, gestionnaire du relais petite enfance "Baby Loup", sis 53 bis rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9e, pour le remplacement de la porte d'entrée Approbation et autorisation de signature de la convention.

Direction de l'Enfance

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1488 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 6 110 EUROS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION AGDS, GESTIONNAIRE DU RELAIS PETITE ENFANCE "BABY LOUP", SIS 53 BIS RUE SERGENT MICHEL BERTHET A LYON 9E, POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION. (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèches associatives - Subventions pour mobiliers et travaux ».

Par délibération n° 2022/1421 en date du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-3 « Enveloppes Enfance 2021-2026 », programme 00002.

Par délibération n° 2021/833 en date du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60SEENF « Crèches associatives – Subventions pour mobiliers et travaux 2021-2026 ».

Par la délibération n° 2022/1488 du 27 janvier 2022, vous avez voté l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement au profit du relais petite enfance « Baby Loup » d'un montant de 51 600 € pour l'année 2022.

Le modèle lyonnais de la politique petite enfance repose sur un partenariat dynamique et étroit avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance (EAJE, RPE, LAEP, ...). L'objectif est de répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises, et de leur offrir un service de qualité. Ces acteurs associatifs contribuent ainsi fortement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais.

L'Association de gestion et développement de services (AGDS) participe pleinement à ce dispositif, en assurant la gestion, le fonctionnement et l'animation de 9 structures petite enfance sur le territoire lyonnais, parmi lesquelles figure, depuis le 1^{er} septembre 2020, le relais petite enfance « Baby Loup », sis 53 bis rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9^{ème}. La Ville de Lyon est locataire principal des locaux, propriété de Lyon Métropole Habitat, et les met à disposition de l'association.

L'association a manifesté son souhait de remplacer la porte d'entrée actuelle de son local, pour des raisons de sécurité. La porte ne se verrouille plus malgré plusieurs tentatives de réparation et nécessite un accompagnement manuel, monopolisant la responsable du relais à chaque entrée et sortie dans la structure.

En effet, sans verrouillage de la porte, qui donne directement accès au hall d'entrée, le risque d'intrusion est élevé, d'autant plus que les locaux se situent juste en face d'un

accès au métro Gorge de Loup, impliquant de nombreuses allées et venues devant le relais.

L'association a obtenu l'accord de Lyon Métropole Habitat et de la Ville de Lyon pour effectuer ces travaux.

L'association a présenté un budget d'investissement de 7 638 € TTC et a sollicité le soutien de la Ville à hauteur de 6 110 € et un financement complémentaire auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 6 110 €, soit 80 % du budget prévisionnel, en faveur de cette association, pour la mise en sécurité du relais, par le remplacement de la porte d'entrée du relais petite enfance.

Les conditions et modalités de versement de la subvention d'investissement de la Ville de Lyon sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, n° 2021/833 du 27 mai 2021 et n° 2022/1488 du 27 janvier 2022 ;

Vu la convention annexée au présent rapport ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'équipement d'un montant de 6 110 € maximum est allouée à l'association AGDS pour le remplacement de la porte d'entrée du relais petite enfance « Baby Loup ».
- 2- La convention annexée au présent rapport, établie entre la Ville de Lyon et l'association AGDS est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la subvention d'équipement sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00002, AP n°2021-3, opération 60SEENF et sera imputée sur le chapitre 204, fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 6 110 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET